



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une fête de quartier organisée, dans le cadre de «*La Fête des Voisins*», par Monsieur Jérôme LIGERON – 4 rue Philippe le Bon – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE PHILIPPE LE BON, le vendredi 2 juin 2023.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

Le vendredi 2 juin 2023, de 19 h 30 à 23 h 30

RUE PHILIPPE LE BON

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans cette voie.

ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Monsieur Jérôme LIGERON, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Philippe Le Bon, à l'angle de la rue Alphonse Legros,
- rue Philippe Le Bon, à l'angle de l'avenue Victor Hugo.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Jérôme LIGERON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur Jérôme LIGERON,

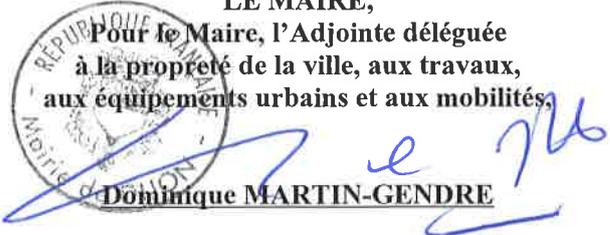
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 27 avril 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au